



Aide au fonctionnement des structures d'accompagnement de l'émergence artistique

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide en fonctionnement aux structures culturelles dont une part importante de l'activité consiste à accompagner l'émergence artistique en termes de mise à disposition de moyens, de promotion, d'insertion professionnelle et de création/production.

Bénéficiaires :

Opérateurs culturels associatifs ou publics de la Somme dont une part significative de l'activité (au moins 30 %) consiste à accompagner les artistes émergents.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège social situé dans la Somme ;
- La structure ne pourra être soutenue si un Pôle culturel ressource propose déjà un accompagnement de l'insertion professionnelle et de la création pour la filière artistique concernée.
- Existence de cofinancements, notamment de la part des collectivités (intercommunalités, communes, etc.) sur le territoire desquelles la structure est implantée.

Critères qualitatifs :

- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique culturelle territoriale, chaque date devant s'articuler au mieux avec le Projet culturel de territoire concerné
- Le projet doit prévoir une dimension de médiation culturelle en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (notamment les publics cibles du département : collégiens, personnes en insertion, jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...) ;
- Le projet doit s'articuler avec le PAC Collégiens 80.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Possibilité d'aide à hauteur maximum de 20 % du budget prévisionnel plafonnée à 4 000 €
- aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines